

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

Le Mardi 11 Avril 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAN, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PINELL Daniel, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :
CASSAGNE Marjorie

Absents ayant donné procuration :
CAMI Patricia à PETIT Vivien,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier,
LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique,
TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie,
THOMAS Patrick à PERSON Claude,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2022.**
- 02. TAUX D'IMPOSITION.**
- 03. BUDGET GENERAL. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**
- 04. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE.**
- 05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2022.**
- 06. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**
- 07. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**
- 08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**

09. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

12. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2023.

13. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES.

14. FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES.

15. ASSOCIATION DES MAIRES. CHARTE MUNICIPALE D'ENGAGEMENT.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement,

le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. COMMUNICATION DES INDEMNITES DES ELUS. ANNEE 2022.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
13.04.2023
Date de réception préfecture
14.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 14.04.2023

Le Maire,

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Présente l'état, pour l'année 2022, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2022,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. TAUX D'IMPOSITION.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
13.04.2023
Date de réception préfecture
14.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 14.04.2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. BUDGET GENERAL. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Vidal Sylvie : La ligne dotation est-elle identique à celle du vote du budget ? Et sont-elles connues au moment du vote du budget ?

↳ Seules les dotations notifiées sont inscrites au budget.

Vidal Sylvie : A quoi correspond la différence de montant sur la recette d'investissement, ligne 13 ?

↳ Cela est du aux délais d'exécution et au décalage d'encaissement.

Vidal Sylvie : A quoi correspond la somme de 6 672 € 97 ?

↳ C'est la différence entre le prévu et le réalisé.

Vidal Sylvie : La ligne de trésorerie de 4 M d'euros, existe-t-elle toujours (dette du CA) ?

↳ Non.

Vidal Sylvie : S'agissant du fonds de roulement (395 000 €), le connaît-on en nombre de jours ?

↳ 49 jours (réponse complémentaire).

Vidal Sylvie : Il devrait y avoir un adjoint budget. Cette situation n'est pas rassurante. J'ai l'impression qu'il n'y a que l'opposition qui s'inquiète de la situation

↳ Durant les deux premières années du mandat, il y avait un adjoint budget en la personne de Claude Person. Celui-ci a décidé de démissionner de cette fonction. C'est une décision que j'ai respecté. Je n'ai pour l'instant pas l'intention de désigner un adjoint finance, car cela nécessite des connaissances particulières. Je souligne que, lors des mandatures précédentes, il n'y avait pas d'adjoint budget. Sachez que les élus ne donnent qu'une orientation politique en matière de budget les agents sont nos garde-fous.

↳ Les agents sont tout à fait compétents et formés pour cette tâche. Par ailleurs, il y a une commission finance.

Vote : 20 pour et 5 abstentions (Régis BIENAIMÉ, Halima THAMI, Daniel PINELL, Sylvie VIDAL, Cécile QUINTUS).

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES : Abstentions : 05 Pour : 20
 Contre : 00

Date de convocation : 04 Avril 2023

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 11 Avril 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier SENYARICH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 076 249,19	335 157,22 3 888 256,24	32 000,48 1 361 968,53	642 717,61	32 000,48 4 438 217,72	335 157,22 4 530 973,85
TOTAUX	3 076 249,19	4 223 413,46	1 393 969,01	642 717,61	4 470 218,20	4 866 131,07
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 147 164,27	751 251,40 167 000,00	246 700,00	167 000,00	395 912,87 246 700,00
TOTAUX CUMULES	3 076 249,19	4 223 413,46	1 560 969,01	889 417,61	4 637 218,20	5 112 831,07
RESULTATS DEFINITIFS		1 147 164,27	671 551,40			475 612,87

Accusé de réception en préfecture
 066-216601088-20230411-2023_04_11_N03-BF
 Date de télétransmission : 20/04/2023
 Date de réception préfecture : 20/04/2023

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Christine CABRERA a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARS AU~~, BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, ~~CAMI Patricia~~, ~~CASSAGNE Marjorie~~, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ~~ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie~~, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, ~~LAFFON Roxane~~, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, ~~THOMAS Patrick~~, ~~TIGNON Magalie~~, VIDAL Sylvie

Absent excusé : CASSAGNE Marjorie

Absent ayant donné procuration :

CAMI Patricia à PETIT Vivien

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier

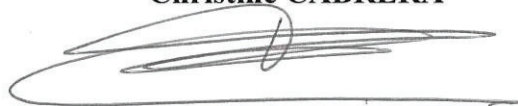
LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique

TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie

THOMAS Patrick à PERSON Claude

Pour expédition conforme,

**Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA**



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **20 AVR. 2023**

**Le Maire,
Jacques GARS AU**



Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le **20.04.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230411-2023_04_11_N03-BF
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

04. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE.

Approuvé avec 21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile),

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, avec 21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2022.

Person Claude : Où sont passés les 75 000 € ?

↳ La différence est due aux ICNE (explication sur le D.O.B. 2023)

Vidal Sylvie : Je suis inquiète quant au prix (- 50 %) de la vente de l'EHPAD. J'ai des doutes sur la sincérité budgétaire. Comment a-t-on pu négocier le prix de l'EHPAD sans les justificatifs. Pour moi, le prix a été négocié sans factures à l'appui.

↳ A l'époque, nous avions un adjoint budget qui a négocié avec moi la vente de l'EHPAD. Je vais donc, s'il le permet, lui donner la parole pour qu'il puisse expliquer.

Person Claude : le comptable de l'EHPAD nous a transmis le listing de toutes les dépenses faites par l'EHPAD. Ce document comprenait plus de 5 000 lignes. J'ai personnellement analysé ligne par ligne ce qui me paraissait être de l'investissement en charge de la commune et ce qui me paraissait être des charges de fonctionnement. Suite à cela, la totalité des chiffres qui ont été annoncés, ont été analysés ont été revus, ont été discutés avec la direction de l'EHPAD ainsi qu'avec la DDFIP. Nous n'avons pas vu toutes les factures, nous nous sommes basés sur ce listing fourni par le comptable de l'EHPAD. Je me suis personnellement engagé sur la finalité de ce qui était charges d'investissement, à la charge de la commune, déductibles du prix d'achat par rapport aux charges de fonctionnement à la charge de l'EHPAD.

Vidal Sylvie : Comment peut-on expliquer que ces factures n'aient pas été portées à la connaissance de la précédente municipalité. Ces dépenses ont du être présentées lors du C.A. de l'EHPAD et je vois mal comment la précédente municipalité aurait pu assumer ces dépenses si elle n'était au courant de rien. Ce sont normalement des choses qui sont discutées en amont. Comprenez mon étonnement lorsque j'entends qu'il existe un listing avec plus de 2 millions d'euros de factures.

Person Claude : Je pense avoir fait mon travail correctement.

Vidal Sylvie : Ah, peut être

Person Claude : Je n'allais pas analyser toutes les factures.

Approuvé avec 19 voix pour, 5 contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), 2 abstentions (Person Claude, Thomas Patrick).

Le Maire,

Accusé de réception en

préfecture :

Date de télétransmission :

20.04.2023

Date de réception préfecture

20.04.2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 20.04.2023

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2022 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2021 reporté..... 4 223 413.46 euros

Dépenses 3 076 249.19 euros

Excédent de clôture..... 1 147 164.27 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté 642 717.61 euros

Reste à réaliser 246 700.00 euros

Total produits..... 889 417.61 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté.... 1 393 969.01 euros

Reste à réaliser 167 000.00 euros

Total des charges 1 560 969.01 euros

Résultat - 671 551.40 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2022, les écritures de l'ordonnateur et du

comptable sont conformes et identiques,

ADOpte, avec 19 voix pour, 5 contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), 2 abstentions (Person Claude, Thomas Patrick), la balance des comptes 2022 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2023 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 347 164.27 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté 751 251.40 euros

Excédent de restes à réaliser reporté..... 79 700.00 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 800 000.00 euros

06. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Approuvé avec 20 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile),.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Christine CABRÉRA a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU~~, BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, ~~CAMI Patricia~~, ~~CASSAGNE Marjorie~~, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ~~ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie~~, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, ~~LAFFON Roxane~~, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, ~~THOMAS Patrick~~, ~~TIGNON Magalie~~, VIDAL Sylvie

Absent excusé : CASSAGNE Marjorie

Absent ayant donné procuration :

CAMI Patricia à PETIT Vivien

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier

LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique

TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie

THOMAS Patrick à PERSON Claude

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA



Le Maire,
Jacques GARSAU



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le **20.04.2023**

Notifié le

20 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230411-2023-04-11-N06-BF
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

07. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile),.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, avec 21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Vidal Sylvie : Qu'est-ce que l'atténuation de produits ?

☞ C'est la redevance de l'agence de l'eau, facturée aux usagés.

21 voix pour, 5 voix contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile).

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2022 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Recettes y compris excédent 2021 reporté.....</i>	<i>923 262.28 euros</i>
<i>Dépenses</i>	<i>522 355.42 euros</i>
<i>Excédent de clôture.....</i>	<i>400 906.76 euros</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes réalisées.....</i>	<i>222 403.85 euros</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>63 000.00 euros</i>
<i>Total produits</i>	<i>285 403.85 euros</i>

<i>Dépenses réalisées y compris déficits reportés</i>	<i>352 182.84 euros</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>127 000.00 euros</i>
<i>Total des charges.....</i>	<i>479 182.84 euros</i>

Déficit - 193 778.99 euros

*De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement,
au budget supplémentaire,*

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2022, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOpte, avec 21 voix pour, 5 voix contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), la balance des comptes 2022 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2023 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

<i>Excédent de fonctionnement reporté.....</i>	<i>206 906.76 euros</i>
--	-------------------------

Chapitre 001

<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>129 778.99 euros</i>
<i>Déficit de restes à réaliser reportés.....</i>	<i>64 000.00 euros</i>
<i>Excédent capitalisé (1068).....</i>	<i>194 000.00 euros</i>

09. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Pas de question.

20 voix pour, 5 voix contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile).

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Abstentions : 05 Pour : 20

Contre : 00

Date de convocation : 04 Avril 2023

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 11 Avril 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier SENYARICH, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	387 072,99	182 175,59 532 989,62	249 483,56	101 244,81 155 689,88	- 636 556,55	283 420,40 688 679,50
TOTAUX	387 072,99	715 165,21	249 483,56	256 934,69	636 556,55	972 099,90
Résultats de clôture Restes à réaliser		328 092,22	95 000,00	7 451,13 37 000,00	95 000,00	335 543,35 37 000,00
TOTAUX CUMULES	387 072,99	715 165,21	344 483,56	293 934,69	731 556,55	1 009 099,90
RESULTATS DEFINITIFS		328 092,22	50 548,87			277 543,35

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230411-2023_04_11_N09-BF
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Christine CABRÉRA a été nommé secrétaire de séance.

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU~~, BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRERA Christine, ~~CAMI Patricia~~, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ~~ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie~~, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, ~~LAFFON Roxane~~, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PERSON Claude, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, ~~THOMAS Patrick~~, ~~TIGNON Magalie~~, VIDAL Sylvie

Absent excusé : CASSAGNE Marjorie

Absent ayant donné procuration :

CAMI Patricia à PETIT Vivien

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à SENYARICH Olivier

LAFFON Roxane à NOGUÉS Dominique

TIGNON Magalie à DEDOURGE Anne-Marie

THOMAS Patrick à PERSON Claude

Pour expédition conforme,

**Le Secrétaire de Séance
Christine CABRERA**



**Le Maire,
Jacques GARSAU**



Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

20 AVR. 2023

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Millas le

20.04.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230411-2023_04_11_N09-BF
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

10. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile)

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, avec 21 voix pour, 5 abstentions (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Pas de question.

Approuvé avec 21 voix pour, 5 voix contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile)

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2022 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2021 reporté..... 715 165.21 euros
Dépenses 387 072.99 euros
Excédent de clôture..... 328 092.22 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris les excédents reportés..... 256 934.69 euros
Reste à réaliser 37 000.00 euros
Total produits 293 934.69 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés 249 483.56 euros
Reste à réaliser 95 000.00 euros
Total des charges..... 344 483.56 euros

Résultat - 50 548.87 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2022, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOpte, avec 21 voix pour, 5 voix contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), la balance des comptes 2022 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2023 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 277 092.22 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté..... 7 451.13 euros
Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés 58 000.00 euros
Excédent capitalisé (1068)..... 0.00 euros

12. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2023.

Pas de question.
Approuvé.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Maire présente les budgets primitifs de l'année 2023 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

VU la délibération, en date du 28 Mars 2023, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets comme suit :

Budget principal de la Commune, avec 19 voix pour, 5 contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile), 2 abstentions (Person Claude, Thomas Patrick),

Budget annexe du service de l'eau, avec 21 voix pour, 5 contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile),

Budget annexe du service de l'assainissement, avec 21 voix pour, 5 contre (Bienaimé Régis, Thami Halima, Pinell Daniel, Vidal Sylvie, Quintus Cécile),

selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présente délibération,

EQUILIBRE FINANCIER

BUDGETS PRIMITIFS 2023

COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	2 560 000,00	2 560 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	4 577 164,27	4 577 164,27	0,00
CUMUL	7 137 164,27	7 137 164,27	0,00

SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	493 000,00	493 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	796 906,76	796 906,76	0,00
CUMUL	1 289 906,76	1 289 906,76	0,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	497 251,13	497 251,13	0,00
FONCTIONNEMENT	757 092,22	757 092,22	0,00
CUMUL	1 254 343,35	1 254 343,35	0,00

13. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Maire,

Rappelle la délibération du 29 Novembre 2022 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

Fait part qu'il a été saisi par les Services Préfectoraux dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales pour la période 2023 - 2026,

Rappelle que la Commission de contrôle est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Informe que les adjoints ne peuvent pas être membres de cette commission, Rappelle que dans les Communes de 1 000 hbs. et plus, pour les Communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de 3 Conseillers Municipaux titulaires (et 3 Conseillers Municipaux suppléants), appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 Conseillers Municipaux titulaires (+ de 2 Conseillers Municipaux suppléants) appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste,

Informe qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la dite commissions,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT, pour la période 2023 - 2026, ainsi qu'il suit la composition de la Commission :

Membres Titulaires

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>René LUKASZWESKI</i>	<i>Daniel PINELL</i>	<i>Claude FORCADE</i>
<i>Jocelyne DOUFFLAGUES</i>		
<i>Anne-Marie DEDOURGE</i>		

Membres Suppléants

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
---	---	---

<i>Christine CABRERA</i>	<i>Sylvie VIDAL</i>	<i>Cécile QUINTUS</i>
<i>Sébastien COGNARD</i>		
<i>Emilie LAFFON-LE GAL</i>		

ABROGE la délibération 2022-11-29-N07 du 29 Novembre 2022 portant désignation des membres constituant la commission de contrôle des listes électorales,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES.

Bienaimé Régis : Sur l'article 6, il est précisé « La Commune, peut si elle le juge utile, procéder à toutes modification du présent règlement ». Qu'est ce que cela veut dire ?

☞ Cela veut dire que s'il y a des modifications, elles seront votées en conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Le Maire,

Rappelle que la délibération du 19 Février 2009 l'Assemblée délibérante avait modifié le règlement portant sur le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades,

Propose à l'assemblée de modifier le règlement du fonds municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que, depuis sa création en 1989, le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades a toujours constitué un outil efficace d'embellissement de la Ville,

CONFIRME l'institution du fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades,

APPROUVE le règlement de gestion du dit fonds, annexé à la présente délibération,

DEFINI le périmètre d'intervention du fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades, dont un exemplaire est joint en annexe,

DIT que la présente délibération abroge la délibération du 19 Février 2009 portant sur le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades,

DIT que les sommes nécessaires à l'alimentation dudit fonds seront prévues aux budgets de l'exercice 2023 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

15. ASSOCIATION DES MAIRES. CHARTE MUNICIPALE D'ENGAGEMENT.

Person Claude : Sur le point 2 de cette charte « S'assurer de la mise en œuvre des restrictions » Ma question est de savoir comment on va pouvoir sanctionner les « mauvais petits gaulois » ?

☞ Il y aura vraisemblablement une modification de cette charte parce que le Maire ne peut pas jouer le rôle de la police et ce n'est pas le rôle de la police municipale. Nous avons la police de l'eau qui assure un rôle de surveillance. Il y aura très certainement des précisions lors de notre prochaine réunion.

Senyarich Olivier : Au-delà du problème du remplissage des piscines, qui a été abordé lors de notre réunion avec le Préfet, se pose la question des points d'eau de prélèvement en cas d'incendies : en effet, les piscines sont aussi utilisées en cas d'intervention des sapeurs-pompiers.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20.04.2023
Date de réception préfecture
20.04.2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Mis en ligne sur le site
internet de la ville de Millas
le 20.04.2023

Rappelle que la situation de sécheresse est extrêmement préoccupante, l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023-054-0001 du 23 Février 2023 met en place des mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau et interpelle sur l'état préoccupant des nappes phréatiques,

Fait part qu'il est important d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers, privés ou publics.

Informe que l'Association des Maires propose que l'ensemble des communes s'engagent dans un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse en adoptant une charte d'engagement municipal,

Propose au Conseil Municipal d'adopter la charte d'engagement municipal et de désigner un référent « Eau »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la charte d'engagement municipal portant sur un plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse et annexée à la présente délibération,

DESIGNE Olivier SENYARICH comme élu municipal référent « Eau »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Christine CABRÉRA

Le Maire,
Jacques GARS AU